



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Juillet, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/5/16
Réf 8.7

**OBJET : DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN ABRI VELOS
SECURISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE - AUTORISATION**

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n° 2025/5/24 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025, vous avez autorisé le déploiement et l'exploitation d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes, et la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Nouvelle-Aquitaine Mobilité.

Dans le cadre du déploiement du projet Car Express Bassin Nord, il convient de créer un abri vélos sécurisé supplémentaire situé à proximité de l'arrêt de bus « Mairie » sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

L'aménagement projeté consiste en l'installation d'un abri vélos sécurisé d'une surface unitaire d'environ 24 m², implanté :

- Place Charles de Gaulle - Commune de Saint Jean d'Illac

La collectivité a souhaité confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet HANUMAN pour l'accompagner dans ce projet, pour un montant de 700€ HT soit 840 € TTC.

Cette mission comprend l'avant-projet, l'établissement des documents graphiques et pièces écrites nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire et le dépôt du dossier de permis de construire auprès du service instructeur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un abri vélos sécurisé auprès du service instructeur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un abri vélos sécurisé auprès du service instructeur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Anne-Marie REMIGI

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

